

COLLECTIF FEMINISTE
CONTRE LE VIOL

VIOLS FEMMES INFORMATIONS

N° national 0 800 05 95 95

APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H

COLLECTIF FEMINISTE
CONTRE LE VIOL

www.cfcv.asso.fr

VIOLS ET AGRESSIONS SEXUELLES SUR MINEURES EN MILIEU SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE

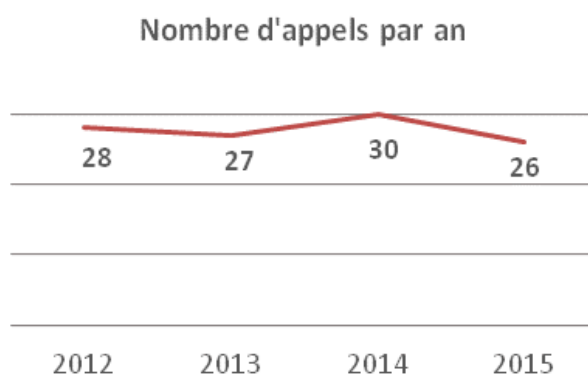
UNE ÉTUDE DU COLLECTIF
FEMINISTE CONTRE LE VIOL

2016



Introduction : le cadre de cette étude

Nous avons voulu travailler sur ce thème suite à la médiatisation, en mars 2015, de l'affaire dite de Villefontaine. Dans cette affaire, l'agresseur avait utilisé son statut de professeur, dans le cadre de l'événement éducatif «la semaine du goût» pour mettre au point une stratégie afin de commettre des viols par fellation sur de nombreuses victimes mineures. Nous avons voulu montrer que ces stratégies sont plus répandues que ce que cette médiatisation avait laissé penser.



Cette étude porte sur **111 comptes-rendus d'appels** concernant 130 victimes mineures **de janvier 2012 à décembre 2015**. Les 113 agresseurs, majeurs, ont tous en commun d'avoir utilisé l'autorité tirée de leur rôle de professeur, directeur, animateur, maître de stage pour faire subir aux enfants des violences sexuelles.

130 victimes ont pu être clairement identifiées et nommées par les appelant.e.s. Ce sont **40,7% des agresseurs qui ont été identifiés par les appelant.e.s comme étant des multi-agresseurs**. Deux des victimes mineures ont subi des violences sexuelles de deux professeurs différents avant leurs 18 ans.

Sur ce sujet, nous recevons en moyenne 27,7 appels par an.

Par milieu scolaire, nous considérons une école primaire, un collège, un lycée ou encore un pensionnat. Sont aussi inclus les professeurs particuliers dans des disciplines enseignées dans ces institutions (soutien scolaire, cours particulier de mathématiques).

Par milieu parascolaire sont désignées les activités extrascolaires à destination des enfants par exemple des colonies de vacances, des clubs sportifs, une association de médiation sociale ou encore des professeurs particuliers pour l'enseignement d'un sport ou d'un instrument de musique.

Qui sont les victimes?

	Filles	Garçons
Moins de 15 ans	81	15
De 15 à 18 ans	33	
Non renseigné	1	
Total	115	15
%	88,5%	11,5%

Parmi les victimes, 88,5 % sont des filles et 11,5% de garçons. Aux moments des faits, les filles sont 71% à avoir moins de 15 ans. C'est le cas de 100% des garçons.

- **LES CONSEQUENCES DES VIOLENCES SEXUELLES POUR LES VICTIMES**

Les témoignages recueillis à la permanence « Viols-Femmes-Informations » révèlent les nombreuses conséquences psycho-traumatiques qui touchent tous les domaines. Les changements d'établissement scolaire, l'échec scolaire, les fugues, les difficultés familiales, les troubles alimentaires (anorexie-boulimie), les crises d'angoisses, les dépressions et les tentatives de suicide sont autant de signaux qui doivent permettre de mieux repérer les mineures victimes de violences sexuelles.

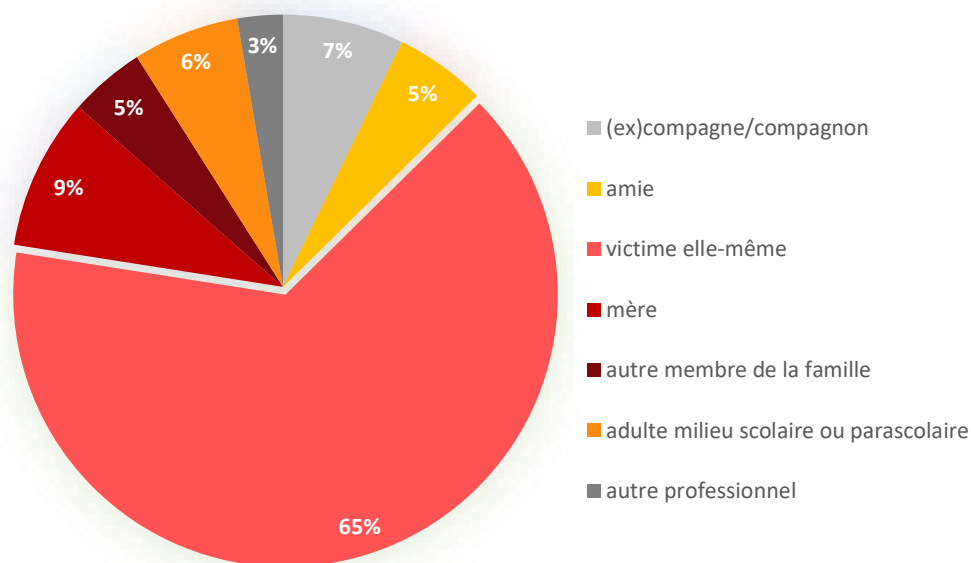
En l'absence de repérage et de soins adaptés, ces difficultés ont parfois continué à l'âge adulte, pour les victimes ayant témoigné, venant alors impacter leur vie professionnelle, leur couple, leur vie sexuelle et les relations avec leurs enfants.

Récit d'Alexandra* 24 ans

J'avais 9 ans quand j'ai commencé l'équitation. Je voulais en faire mon métier et j'ai toujours eu le même prof. J'avais confiance en lui puisque on me disait que c'était le meilleur. Plus tard, quand j'étais adolescente, il m'a, de plus en plus parlé de sexualité et de mes formes. Il disait que si je voulais y arriver, cela passait par le corps. Il a commencé à me toucher en me disant que c'était normal. Si je le repoussais, il me disait «c'est un échange, si tu ne donnes pas ça, il n'y a aucune raison que je te donne mes secrets avec les chevaux». Il m'a violé quand j'ai eu 15 ans. Il me disait toujours que c'était notre secret. Je ne pouvais pas en parler avec mes parents. Je ne pouvais pas leur dire que je ne voulais plus y aller «ils n'auraient pas compris». Maintenant je me sens prête à leur en parler. Il y a quelques semaines, je suis allée porter plainte.

* Les prénoms et éléments permettant d'identifier les personnes citées ont été modifiés afin de permettre le respect de leur anonymat.

Qui sont les appelantes?



- **LES VICTIMES APPELANTES :**

Sur les 111 comptes-rendus d'appels, 65% concernent des appels effectués par la victime elle-même dès le premier appel à « Viols-Femmes-Informations ».

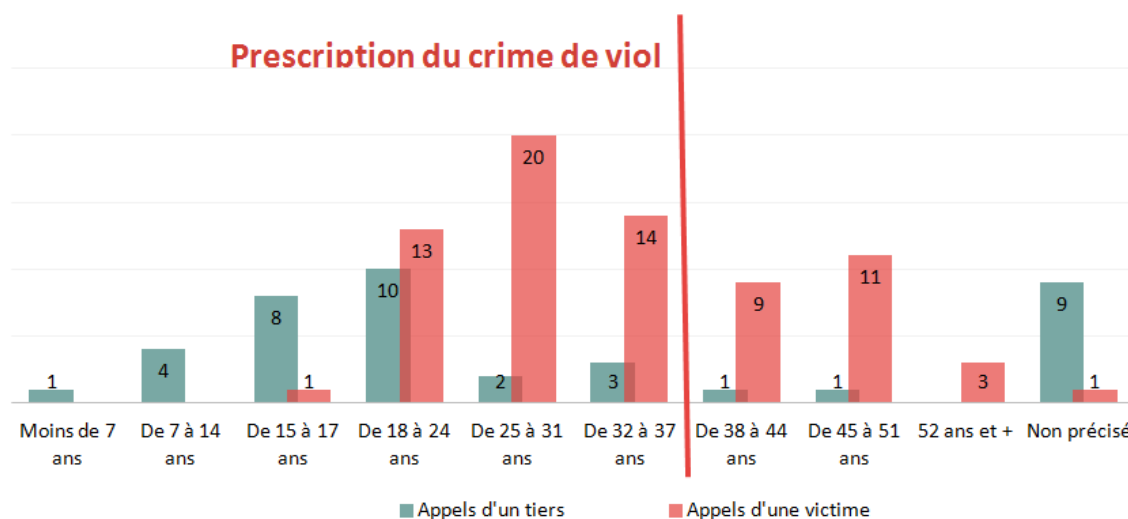
- **LES TIERS APPELANTS :**

35,1 % des premières appelantes sont des tiers. Elles appellent pour savoir comment accompagner au mieux la victime de violences sexuelles. Ce pourcentage est légèrement supérieur aux statistiques générales. Cela s'explique par le fait que les victimes soient mineures.

Il s'agit majoritairement des mères des victimes, en revanche nous n'avons pas reçu d'appel de père sur ces trois années. Il y a aussi des compagnes et des compagnons ou des ex-compagnons, des amis, d'autres membres de la famille mais aussi des professionnels issus ou non du milieu scolaire ou parascolaire.

Parmi ces tierces personnes appelant pour une victime, plus des 2/3 sont des femmes.

- **L'AGE DES VICTIMES AU MOMENT DU PREMIER APPEL**



Ce graphique montre l'âge des victimes au moment du premier appel. En vert sont représentés les appels passés par un tiers qui sont très majoritaires pour les victimes mineures au moment de l'appel. Les appels passés par les victimes elles-mêmes sont représentés en rouge et concernent tous les âges de 15 à plus de 52 ans.

Ainsi ce sont 22,5% des appels reçus à « Viols-Femmes-Informations » qui concernent des victimes de 38 ans et plus, âge auquel la loi du 3 mars 2004¹ considère alors que les viols sont prescrits. Il n'est alors plus possible de porter plainte².

Récit de Fémi 39 ans :

Je sais qu'il est trop tard pour porter plainte. Je vous appelle car je voudrais pouvoir agir contre lui. Je sais qu'il est encore en contact avec des enfants.

J'avais 10 ans, il me donnait des cours particuliers de clarinette, dans sa chambre. Lorsque je jouais, il était allongé. Il prenait une pose lascive pour me demander de venir près de lui. Je n'ai pas de souvenir qu'il m'ait touché à cette époque mais je ressentais quelque chose de malsain. Un jour ma mère m'avait emmené voir un concert pas loin de chez nous et nous l'avions croisé. Il a demandé à ma mère à ce que je vienne m'asseoir à côté de lui pendant le concert. Là, il m'a pris la main et y a posé son sexe en érection. J'ai pu arrêter les cours car on avait des problèmes d'argent mais deux ans plus tard ma mère m'a proposé de continuer. Je lui ai expliqué. Je ne l'ai plus revu mais elle n'a pas porté plainte. Après la naissance de mon fils, j'ai entendu dire de lui « Oui c'est un excellent professeur, le problème c'est qu'il aime les petits garçons ».

¹ La loi du 16 février 2017 est venue allongée les délais de prescription mais celle-ci n'est pas rétroactive et ne concerne pas les victimes mineures.

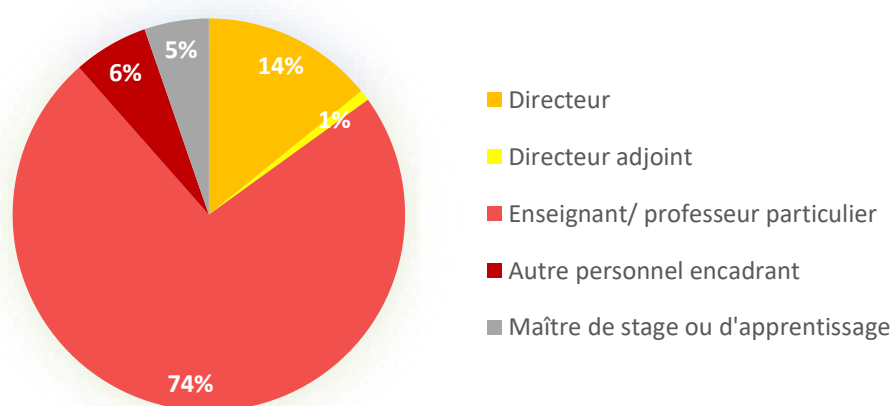
² Cf. L'impasse des prescriptions, actes du colloque CFCV octobre 2016

Qui sont les agresseurs?

Parmi les comptes-rendus d'appels étudiés, 111 agresseurs sont des hommes **soit plus de 98% des agresseurs**. Deux agresseuses sont des femmes (une enseignante de lycée et une institutrice dont les victimes étaient des filles). 40,7% des agresseurs ont pu être identifiés par les appelantes comme ayant fait plusieurs victimes.

72,6 % font partie d'une institution scolaire et les autres du milieu parascolaire.

- **LEUR PROFESSION**



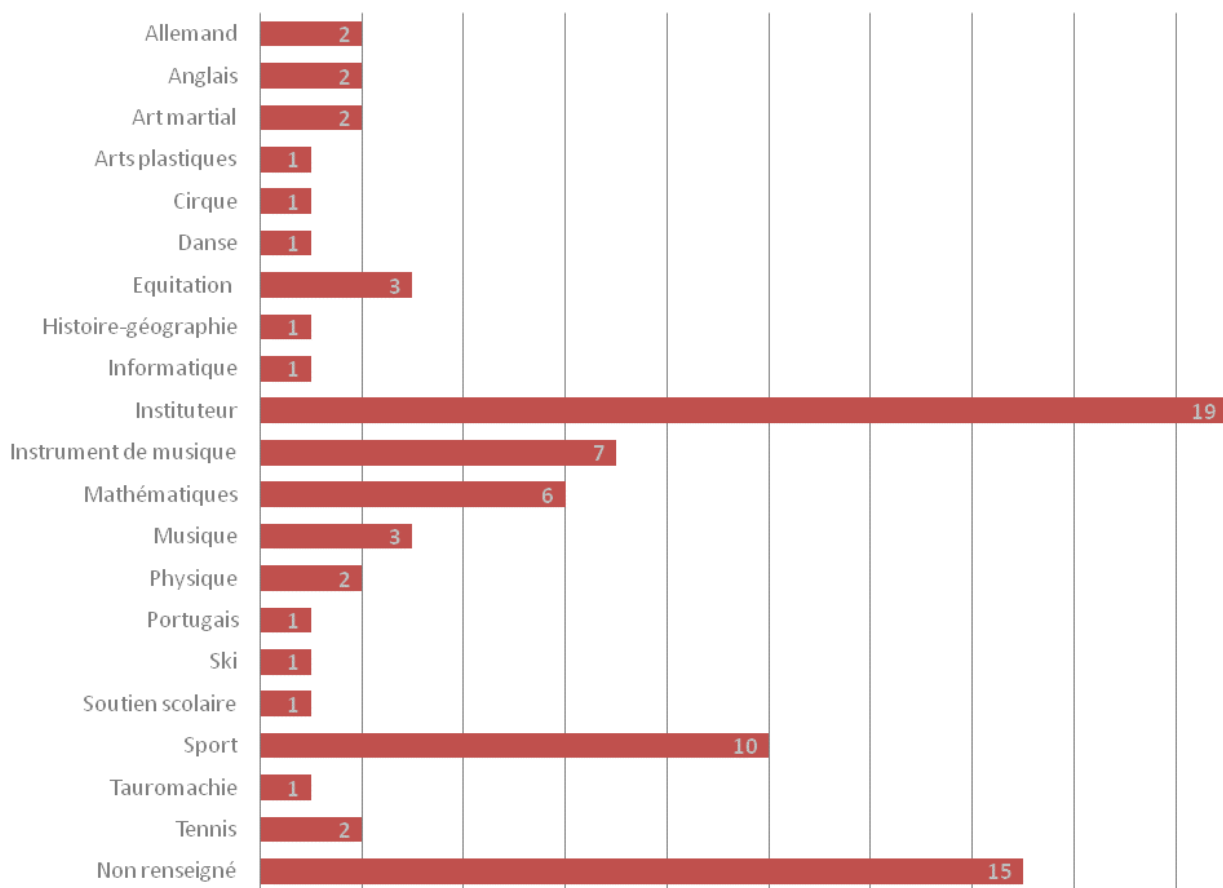
Parmi ces 113 agresseurs, **74% sont des professeurs** (enseignants, instituteurs et professeurs particuliers), 15% sont des directeurs ou directeurs adjoints d'établissement scolaire ou parascolaire. 6% sont d'autres personnels encadrant comme des surveillants et enfin 5% sont des maîtres de stage ou d'apprentissage.

- **LES AGRESSEURS (PROFESSEURS) PAR DISCIPLINE**

Dans le graphique suivant, les 83 agresseurs exerçant le métier de professeur sont répartis par discipline. Après les instituteurs (19), les disciplines les plus représentées sont le sport (10 professeurs d'EPS), l'enseignement d'un instrument de musique (7) et les mathématiques (6).

Le sport et les mathématiques sont des disciplines où les filles sont largement sous-estimées dans les représentations sociales. Ces stéréotypes dévalorisants les filles servent la stratégie des agresseurs. Sur quatre agresseurs professeurs particuliers trois sont professeurs de mathématiques. Le quatrième est un séminariste embauché par une famille afin de faire la classe à ses enfants suivant des cours par correspondance.

L'enseignement d'un instrument de musique se fait généralement dans un lieu où la victime est seule face à l'agresseur.



Récit de Myriam 34 ans :

J'ai été violée par mon professeur de primaire. Ça a commencé quand mon père est mort, j'avais 7 ans. Il me faisait venir derrière son bureau et se frottait contre moi. A la récréation, il me faisait monter dans le grenier de l'école où il me touchait et me forçait à lui faire une fellation. Après les viols, il redevenait un professeur normal. Au début il me donnait de bonnes notes puis il m'a mis des zéros et m'a fait redoubler. Il s'était alors proposé de me donner des cours particuliers. Il m'agressait chez moi. A cause de lui, j'ai arrêté l'école à 17 ans. Quand j'en ai parlé à ma mère, il y a quelques années, elle m'a dit « tu vas passer pour une menteuse ». Il y a 22 victimes qui ont parlé. L'agresseur est mort avant d'avoir pu être condamné.

La stratégie des agresseurs en milieu scolaire et parascolaire

Cette étude nous a permis de mieux identifier les spécificités de la stratégie des agresseurs en milieu scolaire et parascolaire. En voici les grandes lignes, identifiées au fil de ces 111 comptes-rendus d'appels :

- Le repérage de parents non protecteurs, complices, maltraitants voir eux-mêmes agresseurs
- La mise en confiance des parents ou de l'entourage
- L'utilisation de l'absence d'un ou des deux parents (physique ou psychique) ou de la mort d'un parent
- La mise en confiance et la proximité avec les élèves
- L'isolement dans la classe, le vestiaire ou en proposant des cours particuliers, par des punitions, des séjours linguistiques ou des colonies
- L'appel au tableau et l'utilisation du groupe
- Les menaces, le chantage, le harcèlement
- La victime est visibilisée comme la « préférée »
- La victime est le bouc-émissaire de ses camarades
- Il prétexte le mauvais niveau de la victime dans sa discipline
- Il utilise une passion pour sa discipline
- Il prétexte des massages
- L'injonction au silence, «achat» du silence de la victime avec de l'argent, des cadeaux ou encore de la drogue

Récit d'Éva 29 ans :

Quand j'étais petite, j'étais une élève modèle. Ensuite je suis allée dans un collège de campagne. J'étais grosse et pas jolie. J'étais la seule à ne pas porter de vêtements de marques. Je suis devenue le bouc-émissaire du collègue. On me crachait dessus et me harcelait, moralement. Mes parents n'étaient pas présents pour moi. Du fait de mon poids, j'avais de très mauvaises notes en sport.

Un jour j'étais dans les vestiaires avant un cours de sport. Les autres filles étaient déjà sorties. Le professeur de sport est entré alors que j'étais en petite culotte, en disant : «T'es encore en retard? » J'ai dit : « Je me dépêche ». Il a répondu : «Tu as de très mauvaises notes. Les mauvaises notes ça peut se rattraper d'une autre manière. T'es comme les autres».

En me mettant la main sur la cuisse, il a ajouté : «je suis sûr que tu peux avoir de meilleures notes en sport.» A ce moment j'ai eu très peur. Il a alors baissé ma culotte et m'a dit «allonge-toi». Il s'est passé ce qu'il s'est passé. Après m'avoir violé, il s'est relevé en disant «Tes notes vont augmenter. Dépêche-toi. Tu vas être en retard ».

Aujourd'hui, mes amis ne sont pas au courant du viol que j'ai subi, j'ai honte de leur en parler.

- **ILS SONT AUSSI AGRESSEURS DANS LE CADRE FAMILIAL**

Ces agresseurs faisant partie d'une institution scolaire ou parascolaire font également subir des violences sexuelles dans leur cercle familial.

Père	8
Oncle	3
Ami de la famille	3
Beau-père	2
Cousin	2
Frère	1
Total	19

19 agresseurs travaillant dans le milieu scolaire ou parascolaire ont fait 25 victimes, en utilisant également leur statut de membre ou de proche de la famille. Ils sont majoritairement les pères des victimes.

Récit de Mathilde 26 ans :

C'était mon oncle, il était le directeur d'une association organisant des activités pour enfants. J'avais 12 ans, il me couvrait d'éloges, et me disant que j'étais différente des autres enfants de la famille. Je lui confiais mes problèmes avec mes parents. Il disait qu'il serait toujours là pour me soutenir. Il prétextait vouloir me faire des « massages ». Il insistait sur les cuisses et sur les fesses, puis il frottait son sexe contre moi. Les premières fois, je ne savais pas quoi penser. Je m'étais dit que ça devait être quelque chose dans sa poche.

J'étais totalement crispée sous ses mains et je tremblais. Je serrais fort tous les muscles de mon corps. Mon histoire pourrait paraître presque anodine, mais elle a tout de même bouleversé ma vie entière. Je veux réparer le mal qui m'a été fait. Je veux porter plainte.

Les suites judiciaires au moment de d'appel

	Plainte	Signalement au Procureur	Signalement à l'institution	Main courante
Viol	17	2*	4	
Viol en réunion	1			
Agression sexuelle	11			1
Non précisé	3			
Total	32	2	4	1

* Les 2 signalements faits au Procureur concernent 5 victimes.

Sur 132 viols et agressions sexuelles commis par autorité, seuls 33 ont été dénoncés à la justice par une plainte ou un signalement au procureur au moment de l'appel.

- **LES PLAINTES**

32 plaintes avaient été posées au moment de l'appel. Deux d'entre elles avaient été posées contre le même agresseur. Il avait été relaxé. Une deuxième victime a porté plainte contre lui. La procédure est toujours en cours au moment du dernier appel à « Viols-Femmes- Informations ».

Lors de leurs appels, huit autres victimes nous ont dit vouloir porter plainte dans un futur proche.

- **LES SIGNALEMENTS AU PROCUREUR**

Parmi les deux signalements au procureur, l'un a été suivi d'une plainte par les parents et l'autre non. L'agresseur était professeur mais aussi le père de ces victimes mineures.

Lors de leurs appels, deux appelantes étaient sur le point de faire un signalement au procureur dans un futur proche.

- **LES SIGNALEMENTS A L'INSTITUTION**

Sur quatre signalements faits à l'institution employant l'agresseur, trois n'avaient pas été accompagnés de suites juridiques (plainte ou signalement au procureur) au moment de l'appel.

Les seules conséquences ont alors été une interdiction d'approcher la victime et deux exclusions. L'une des appelantes, travaillant aussi dans l'établissement nous explique que le proviseur ne voulait « pas faire de vague ».

Une meilleure prise en compte par l'Éducation Nationale ?

Suite à l'affaire très médiatisée de Villefontaine en mars 2015 (11 plaintes pour viol et 55 signalements avaient abouti à la mise en examen de l'ex-directeur de l'école), la ministre avait fait une série d'annonces :

- ***27 radiations en 2015.***

Selon Libération « *Il n'y a donc pas eu d'augmentation significative du nombre de radiation en 2015* » puisque « *19 avaient été radiés en 2014, 26 en 2013 et 15 en 2012* »³.

- ***Vérification des casiers judiciaires des 850 000 agent.es de l'Éducation Nationale***

³ « *Pédophilie : qu'a fait l'Éducation nationale depuis l'affaire de Villefontaine ?* » article de Marie Piquemal, Libération, 16 mars 2016
http://www.liberation.fr/france/2016/03/16/pedophilie-qu-a-fait-l-education-nationale-depuis-l-affaire-de-villefontaine_1439981

Ce contrôle a été rendu possible par une circulaire du 31 mars 2016. « Il portera sur le casier (bulletin numéro 2) où sont consignées les condamnations définitives, mais aussi sur le fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, qui inclut notamment les mises en examen [...] Cette opération de vérification n'aura lieu qu'une seule fois, et va s'étaler jusqu'à fin 2017»⁴.

- **L'adoption d'une loi visant à ce que la Justice soit obligée d'informer l'Éducation Nationale des condamnations de ses agents**

La loi n° 2016-457 relative à l'information de l'administration par l'institution judiciaire et à la protection des mineurs a été promulguée le 14 avril 2016.

- **La nomination de référent.es Éducation Nationale au sein des tribunaux et de référent.es justice au sein des académies pour favoriser la communication**

Les modalités d'application ont été définies par la Circulaire n° 2015-153 du 16 septembre 2015 relative au partenariat renforcé entre l'autorité judiciaire et les services du ministère chargé de l'éducation nationale.

Que faire si vous avez connaissance de violences sexuelles commises sur une mineure ?

Toute personne adulte ayant connaissance ou soupçonnant des violences commises sur mineure est dans l'obligation de faire un signalement.

A savoir⁵

Toute personne qui s'abstient d'agir alors qu'elle a connaissance d'une situation d'un enfant en danger peut-être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.

LE SIGNALEMENT⁶

Il peut être fait, en cas d'urgence **par téléphone, par télécopie ou par courrier au Procureur.e de la République du Tribunal de Grande Instance** du territoire où ont eu lieu les faits. Dans la mesure du possible, il doit comprendre le nom et prénom de la victime, sa date de naissance et son adresse. Les faits doivent y être mentionnés de façon aussi précise que possible, en reprenant les termes exacts de l'enfant.

⁴ « Pédophilie: comment contrôler 850 000 casiers judiciaires de l'Education nationale », article de Marie Piquemal, Libération, 31 mars 2016

⁵ « Enfant en danger : comment signaler ? » : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781>

⁶ Cf. Guide juridique du CFCV : <https://www.cfcv.asso.fr/communiques/c2,communiqu.php?id=181>

Chaque situation doit faire l'objet d'une transmission à une **Cellule départementale de Recueil d'Information Préoccupante (CRIP)**. Celle-ci peut donc être mise en copie d'un courrier fait au Procureur.

<i>Parquet des Mineurs</i>
<i>TGI de ...</i>
<i>Le..., à ...</i>
<i>Monsieur/ Madame le/la Procureur de la République</i>
<i>En qualité de... et en vertu des articles 434-1 et 434-3 du Code Pénal, j'entends vous aviser des faits suivants susceptibles de révéler une qualification pénale, dénoncés par.... Et révélés dans les circonstances suivantes :</i>
<i>Nom, adresse, Signature</i>
<i>Copie à la CRIP</i>

Le département de Seine-Saint-Denis a élaboré un « document d'information à l'intention des personnels des établissements scolaires » dont le titre est « *Violences sexuelles, Prise en charge et prévention en milieu scolaire* »⁷. Il est disponible sur le site web de l'Inspection académique de Seine-Saint-Denis.

Dans ces situations, vous pouvez trouver conseils auprès de :

Allô enfance en danger

119

ou

« Viols Femmes Informations »

0 800 05 95 95

Appel gratuit et anonyme

⁷ http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/IMG/pdf/Guide_violences_sexuelles_2010_2011.pdf